



L'avancement des droits humains des peuples autochtones



UN DÉFI DE TAILLE POUR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE



*Opinions formulées lors d'un forum tenu à l'occasion de
la 61e session de la Commission des droits de l'homme
des Nations Unies, le 13 avril 2005*



fidh



Droits et Démocratie
Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique



*Présenté par Amnesty Internationale, la Fédération internationale
des ligues des droits de l'homme, le Centre néerlandais pour les peuples
autochtones (NCIV), le Comité consultatif mondial des amis (Quakers),
et Droits et Démocratie.*

OCTOBRE 2005

AMNESTY INTERNATIONAL CANADA
312 LAURIER AVENUE EAST
OTTAWA, ONTARIO, CANADA
K1N 1H9
WWW.AMNESTY.CA

QUAKER ABORIGINAL AFFAIRS COMMITTEE
CANADIAN FRIENDS SERVICE COMMITTEE
60 LOWTHER AVENUE
TORONTO, ONTARIO, CANADA
M5R 1C7
CFSC.QUAKER.CA/PAGES/ABORIGINAL.HTML

DROITS ET DÉMOCRATIE
1001, BOUL. DE MAISONNEUVE EST
BUREAU 1100
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
WWW.DD-RD.CA

INTRODUCTION

« Au cours des années, nous avons été témoins des formidables obstacles à la pleine jouissance des droits humains rencontrés par des personnes et des groupes particuliers. Parmi les groupes les plus à risque et ayant besoin de protection figurent les peuples autochtones, qui sont depuis toujours victimes de préjugés et de discrimination. »
[Traduction] – Déclaration faite à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004 par 28 experts indépendants de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

Les traités internationaux en matière de droits humains reconnaissent que tous les peuples ont le droit de conserver leur culture et leurs traditions propres, de mener leur vie, d'utiliser les terres et les ressources de leur territoire, et d'en tirer profit. Toutefois, en ce qui a trait aux peuples autochtones, les États ont constamment omis de reconnaître et de faire respecter ces droits, ce qui a eu pour effet dévastateur d'appauvrir et de marginaliser les femmes, les hommes et les enfants autochtones partout dans le monde, ainsi que de nier des droits fondamentaux, tels que les droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à la subsistance.

Les peuples autochtones collaborent depuis longtemps avec la communauté internationale dans le but de corriger cette injustice. Les efforts qu'ils déploient pour faire part de leurs expériences et de leurs points de vue aux Nations Unies et aux organismes régionaux ont donné naissance à un ensemble

impressionnant de normes internationales en matière de droits humains où la protection des droits humains universels s'applique à la situation particulière des peuples autochtones. Ainsi, les organismes créés en vertu de traités des Nations Unies ont soutenu que les obligations des États en vertu des instruments de droits humains ratifiés par de nombreux pays comportent le devoir de protéger les droits collectifs spécifiques des peuples autochtones, notamment ceux qui concernent la terre, la culture et l'autodétermination.

Un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, depuis longtemps à l'étude à la Commission des droits de l'homme, vise à élaborer, de façon uniforme et cohérente, les «normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde» (article 42). Le projet de déclaration est vaste et reflète la complexe interrelation et l'interdépendance des droits indi-

viduels et collectifs des Autochtones, ainsi que les nombreuses formes de violations de ces droits. Voici quelques-uns des thèmes majeurs inclus dans le projet de Déclaration :

- Le droit des femmes, des hommes et des enfants autochtones de vivre dans la dignité et l'égalité;
- Le droit des peuples autochtones de conserver et de cultiver leurs pratiques culturelles, leurs systèmes de connaissances et leurs modes de vie distincts;
- Le droit des enfants autochtones d'être élevés et de suivre un enseignement dans leur propre culture et leur propre langue;
- Le droit des peuples autochtones d'être consultés sur les décisions et les mesures ayant une incidence sur leurs droits et leurs intérêts, ainsi que d'être protégés contre les mesures prises sans leur consentement préalable exprimé librement et en toute connaissance de cause;
- Les droits liés à l'accès aux terres, aux territoires et aux ressources essentiels à l'identité, à la survie et au bien-être des peuples autochtones, ainsi qu'à leur contrôle et à leur utilisation;
- La reconnaissance du fait que le droit à l'autodétermination de tous les peuples formulé dans l'article premier du Pacte relatif aux droits civils et politiques et du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux

et culturels s'applique de la même manière à tous les peuples autochtones.

Le projet de déclaration a été élaboré depuis plusieurs années par un groupe de travail de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations Unies (maintenant appelée Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies). Des États, des experts indépendants et des peuples autochtones ont tous participé activement à l'ébauche du texte. La Sous-Commission a approuvé à l'unanimité l'ébauche du projet de déclaration en 1994, mais la Commission des droits de l'homme ne l'a pas fait, préférant la transmettre à un groupe de travail intersessions à composition non limitée pour que celui-ci poursuive l'élaboration de l'ébauche.

Les travaux en vue de l'adoption de la Déclaration ont peu progressé au cours de la première Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004). En fait, les membres du groupe de travail n'ont pu se mettre d'accord que sur deux des 45 articles de l'ébauche. Toutefois, peu avant la fin de la Décennie, l'amélioration du dialogue entre les États et les peuples autochtones a permis l'émergence d'un climat plus favorable. Lorsque le groupe de travail s'est réuni, en 2004, tout indiquait que les États et les peuples étaient en voie de parvenir à un consensus concernant l'adoption provisoire d'un plus grand nombre d'articles, notamment les nouveaux articles et les ar-

tibles révisés proposés par le caucus autochtone.

En avril 2005, la 61^e session de la Commission des droits de l'homme a convenu de poursuivre ce processus d'établissement des normes. À cette occasion, au moment même où débutait la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, un groupe d'organisations internationales des droits humains – Amnesty International, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, le Comité consultatif mondial des amis (Quakers), Droits et Démocratie et le Centre néerlandais pour les peuples autochtones – a organisé un forum afin de favoriser les échanges sur les progrès réalisés en matière de reconnaissance des droits humains des peuples autochtones et sur le travail qui reste à faire.

Nos organisations sont d'avis que l'adoption d'une Déclaration sur les droits des peuples autochtones ferme est une priorité urgente, non seulement afin d'empêcher les terribles violations dont sont victimes les peuples autochtones partout dans le monde, mais aussi afin de consolider le système international des droits humains en aidant à éliminer la discrimination dans l'application des droits humains universels. Les États et la société civile ont la responsabilité de veiller à ce que le processus d'élaboration de la Déclaration progresse rapidement et soit fondé sur les normes internationales relatives à la reconnaissance des droits des peuples autochtones qui découlent

des efforts déployés par ces peuples au cours de la dernière décennie, sans les saper. Nous espérons que le forum de discussion a contribué à ce dialogue.

C'est aussi pour favoriser une suite fructueuse à ce dialogue que nous avons préparé cette transcription des allocutions de Louise Arbour, Haut-Commissaire aux droits de l'homme; Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones; Wilton Littlechild, représentant autochtone nord-américain auprès de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones; Dalee Sambo Dorough, membre de la Conférence circumpolaire inuite; et Mililani Trask, de Na Koa Ikaika O Ka Lahui.

WILLIE LITTLECHILD

Rapporteur de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones



WILTON LITTLECHILD
A ÉTÉ LE PREMIER
INDIEN VISÉ PAR UN
TRAITÉ ÉLU AU PAR-
LEMENT CANADIEN.
IL A ÉTÉ MEMBRE DE
PLUSIEURS COMITÉS
DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES ET DÉLÉ-
GUÉ PARLEMENTAIRE
AUX NATIONS UNIES.
IL A REÇU L'ORDRE
DU CANADA EN 1999.

C'est un grand honneur pour moi de me joindre à ce panel prestigieux afin de présenter quelques brèves remarques d'introduction sur les questions autochtones que nous traitons à l'échelle internationale depuis au moins vingt-cinq ans. Comme le disent les Aînés, nous devons faire un retour sur le passé afin de savoir où nous en sommes aujourd'hui et de déterminer la direction à prendre pour demain. En revenant sur le passé, je constate que nous avons fait des gains considérables sur la scène internationale. Pour cela, vous méritez tous des éloges, y compris les éminents membres du panel et mes collègues ici devant moi.

Par exemple, aux Nations Unies, plusieurs ateliers ont été organisés dans diverses parties du monde. Des colloques de haut niveau très importants sur des sujets cruciaux ont été organisés. Par exemple, l'an dernier, il y a eu des colloques spéciaux sur l'éducation, l'administration de la justice et les traités, pour n'en nommer que quelques-uns.

Si l'on dresse la liste des réalisations depuis le début, on constate qu'elle est très impressionnante. Encore une fois, c'est grâce à votre travail assidu que nous avons pu y parvenir. Je sais que nous faisons face à des enjeux difficiles, mais nous devons trouver le temps de fêter votre réussite, la vôtre à vous tous.

Des rapporteurs spéciaux ont été nommés dans différents domaines, entre autres M. Stavenhagen, Ph.D., notre rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fonda-

mentales des populations autochtones. On compte également un rapporteur dans les domaines de l'hébergement, de l'éducation et de la torture, entre autres, qui sont tous pertinents pour les peuples autochtones. Aux Nations Unies, la liste des réalisations est très impressionnante.

Il faut également mentionner l'Organisation internationale du travail (OIT). Les délégations autochtones ont pu convaincre celle-ci de réfléchir à la Convention 107, de la modifier et de la mettre à jour en tenant compte de l'apport autochtone. Quant à l'Organisation des États américains, elle travaille actuellement à sa propre Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

Je tiens à dire quelques mots sur la Décennie internationale des populations autochtones. Mililani Trask, Dalee et d'autres personnes – j'en aperçois d'ailleurs quelques-unes dans

l'assemblée – ont participé à une rencontre où nous avons déclaré nous-mêmes une Décennie, bien avant les Nations Unies. D'une certaine manière, il s'agissait d'une initiative proactive. Puis, les Nations Unies ont déclaré à leur tour une Décennie. Il faut en remercier les peuples autochtones, parce que l'idée d'une Décennie a d'abord été la leur.

En outre, pendant cette Décennie, nous avons été témoins de la création de l'Instance permanente. C'est d'ailleurs un grand honneur pour moi d'en faire partie et d'y avoir été nommé pour un second mandat. Depuis les débuts, somme toute récents de l'Instance, nous avons décidé de mettre l'accent sur des enjeux précis. Vous constaterez que le premier a été celui des enfants autochtones. Nous sommes très heureux de dire que maintenant que le Comité des droits de l'enfant a consacré une journée spéciale aux enfants autochtones et qu'il devrait publier un avis sur cette question.

La question des enfants a donc été un point de départ très important. Puis, nous avons mis l'accent sur les femmes et, comme vous le savez, nous accorderons la priorité cette année aux objectifs du Millénaire pour le développement. Nous nous efforcerons aussi d'intégrer davantage les questions autochtones dans le système des Nations Unies.

Tout bien réfléchi, je crois que nous avons fait beaucoup de chemin depuis 1977, année où nous n'avions même pas accès à cet édifice. L'une des façons de revenir sur le passé et de réfléchir à la direction que nous voulons prendre, est

la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Aussi, je suis très honoré qu'on m'ait demandé de présenter deux collègues très spéciaux.

Par le passé, nous avons obtenu une excellente collaboration des précédents Hauts-Commissaires aux droits de l'homme. Ils ont participé à notre Journée internationale des populations autochtones, à nos ateliers et à nos colloques. C'est ce qu'a fait également Son Excellence, madame Louise Arbour, lorsqu'elle a endossé ses responsabilités actuelles. Je vous demande de la proclamer porte-parole de la Déclaration des droits des peuples autochtones du fait qu'elle nous a affirmé combien cette question lui tenait à cœur dans le cadre de ses nouvelles fonctions. C'est un grand honneur pour moi de lui souhaiter la bienvenue au sein du panel, et aussi à vous tous qui appuyez les peuples autochtones.

Je souhaite également la bienvenue à un autre ami, si je peux me permettre de l'appeler ainsi, parce qu'il est venu récemment en visite officielle au Canada et que je connais son intérêt pour les questions autochtones : il s'agit de Rodolfo Stavenhagen, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Je voudrais également profiter de cette présentation pour remercier de nouveau tous les membres de ce panel et je vous sais gré de m'avoir permis de partager avec vous ces quelques réflexions.

En revenant sur le passé, je constate que nous avons fait des gains considérables sur la scène internationale.

LOUISE ARBOUR

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



LOUISE ARBOUR,
HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, A OCCUPÉ LES FONCTIONS DE PROCUREURE EN CHEF DES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX POUR L'ANCIENNE YOUGOSLAVIE ET POUR LE RWANDA DE 1996 À 1999. ELLE A DÉJÀ ÉTÉ JUGE À LA COUR SUPRÊME DU CANADA.

Merci pour cette présentation. Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de remercier les organisateurs de cette session. Je suis naturellement ravie d'apercevoir ici de nombreuses personnes que j'ai déjà rencontrées et avec lesquelles j'ai eu l'occasion de traiter, quoique brièvement à ce stade-ci, de certaines des questions dont vous allez discuter.

Pour commencer, j'aimerais préciser que le rapport présenté l'an dernier par le Secrétaire général au Conseil économique et social attirait l'attention – ainsi que M. Littlechild l'a fait remarquer – sur les progrès réalisés en matière de droits humains des peuples autochtones. Selon moi, en examinant ce qui a été accompli, il importe que nous reconnaissons que les peuples autochtones sont aujourd'hui des sujets légitimes du droit international, qui jouissent du droit d'exister en tant que peuples distincts. Cette évolution du droit international découle des efforts concertés déployés au cours de la dernière décennie par des centaines de dirigeants autochtones et de représentants des collectivités et des gouvernements, ainsi que par les Nations Unies par le biais de ses organismes et de ses programmes.

Au cours des dernières années, nous avons observé une augmentation considérable des activités menées par le système des Nations Unies relativement aux peuples autochtones, de meilleures possibilités de participa-

tion aux processus internationaux et intergouvernementaux offertes aux peuples autochtones, ainsi que des changements institutionnels positifs, tels que l'établissement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Pourtant, les peuples autochtones partout dans le monde continuent de faire partie des secteurs les plus marginalisés et les plus défavorisés de la société et d'être victimes en permanence de préjugés et de discrimination. On reçoit souvent des plaintes concernant des exécutions extrajudiciaires, la détention arbitraire, la torture, l'expulsion et de nombreuses formes de discrimination, en particulier dans le système d'administration de la justice. Trop souvent, ils n'ont pas accès à des droits sociaux tels que le droit à la santé, à l'alimentation, à une éducation adaptée à leur culture et à un logement adéquat. Aujourd'hui, dans les collectivités autochtones, la difficile situation des

femmes est souvent exacerbée. Elles font face à de nombreuses formes de discrimination, à la fois comme femmes et comme membres des collectivités autochtones. Les enfants, eux aussi, font face à des obstacles particuliers qui nuisent à la pleine réalisation de tous leurs droits humains.

Malgré l'existence d'une législation protectrice nationale et internationale, les droits des peuples autochtones sont trop souvent bafoués dans la pratique. Pour cette raison, l'engagement de la communauté des ONG est capitale, afin de faire connaître non seulement les violations des droits humains, mais aussi le processus actuel d'établissement de normes en vue de la rédaction finale de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

La Décennie étant arrivée à son terme, je considère important de continuer sur la lancée suscitée par le système des Nations Unies en ce qui a trait aux questions autochtones. Dans le cadre de la dernière session du groupe de travail sur le projet de déclaration, nous pouvons affirmer, je pense, que nous avons des sentiments mitigés d'espoir et de frustration. Je respecte et comprends entièrement les préoccupations dont m'ont fait part plus de cent organisations relativement aux négociations touchant le projet. Toutefois, je suis d'avis que nous ne devons pas abandonner, comme l'ont laissé entendre certains, mais que nous devons collaborer afin de conclure une entente qui mènera à une déclaration satisfaisante. À mon avis, le risque de s'écarter de cette voie est trop grand si nous interrompons le processus. Il pourrait être très difficile de ramener les gouvernements à la table de négocia-

tion une fois qu'ils l'auront quittée, même temporairement.

Les efforts importants déployés au cours de la dernière décennie ne doivent pas l'avoir été en vain. Pour cette raison, j'ai proposé à la Commission de poursuivre la tâche du groupe de travail pendant deux autres années à raison de trois semaines par an. Mais ces périodes de discussion seront insuffisantes pour progresser de façon importante dans les négociations.

Il importe que nous soyons en mesure d'évaluer les progrès. Il convient donc de revoir les méthodes de travail actuelles en vue de renforcer la confiance entre les intervenants et de rapprocher de façon plus énergique les différentes positions. Selon moi, cela serait à l'avantage de chacun si le groupe de travail établissait un programme d'activités clair comportant des dates cibles pour l'adoption des articles. Afin d'augmenter la confiance, nous devons démontrer qu'il existe une volonté d'atteindre un consensus.

Les progrès réalisés sur le plan international relativement aux questions autochtones peuvent être largement attribués à la façon uniforme dont les peuples autochtones ont présenté leur point de vue. L'unité a été leur force. Selon moi, tous se préoccupent véritablement du fait que les Nations Unies devraient produire une déclaration ferme tenant compte des efforts des représentants gouvernementaux et autochtones et des engagements qu'ils ont pris pendant nombre d'années. En outre, tous les peuples autochtones – cela m'est apparu très clairement lors de mon premier contact avec ces groupes en juillet dernier – ressentent

Les peuples autochtones partout dans le monde continuent de faire partie des secteurs les plus marginalisés et les plus défavorisés de la société, et d'être victimes en permanence de préjugés et de discrimination.

*La Décennie
étant arrivée
à sa fin, je
considère im-
portant de con-
tinuer sur la
lancée suscitée
par le système
des Nations
Unies en ce
qui a trait aux
questions au-
tochtones.*

un certain mécontentement en ce qui a trait au processus lui-même.

Cela dit, j'ai appris que la session de 2004 offrait un modèle éventuel de progrès futurs en permettant une collaboration beaucoup plus grandes de la part des délégations autochtones et gouvernementales dont la coanimation d'équipes de travail. J'espère que la prochaine session du groupe de travail consolidera cette approche et suscitera un sentiment d'appartenance chez tous les participants au processus.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, j'aimerais faire quelques commentaires sur le rôle possible du Rapporteur spécial dans ce domaine. Depuis sa nomination, en 2001, il a examiné un certain nombre de thèmes essentiels à la compréhension de la portée de certaines dispositions contenues dans le projet de déclaration. Son expertise et sa longue expérience, ainsi que son engagement de longue date envers les droits des peuples autochtones peuvent être très utiles, à mon avis, pour faire avancer le processus.

La proposition du gouvernement du Mexique d'organiser un atelier sur la Déclaration réunissant des délégations et des experts indépendants, notamment le Rapporteur spécial, devrait, selon moi, être accueillie favorablement. Peut-être pourrait-on réfléchir au cours des prochains jours aux détails de cet atelier et, en particulier, à la façon dont les experts indépendants peuvent apporter leur contribution au processus en cours.

En 1994, à la demande de la Sous-Commission, le Haut-Commissariat a préparé un examen technique du projet de déclaration. Si un tel appui est jugé

utile à l'avenir, vous pouvez être assurés de mon engagement et de celui de mes collègues pour ce qui est de fournir toute l'aide nécessaire afin de faire progresser l'adoption de la Déclaration.

Au moment où nous entamons le processus de définition des objectifs d'une deuxième Décennie internationale des populations autochtones, unissons nos efforts afin d'élaborer une déclaration ferme, qui servira de fondement à la promotion et à la protection des droits humains des peuples autochtones dans les années à venir.

Merci.

RODOLFO STAVENHAGEN

Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

Merci. Je suis enchanté d'être ici aujourd'hui et j'aimerais remercier les organisateurs de m'avoir fait l'honneur de m'inviter à ce panel qui, selon moi, est extrêmement important. J'aimerais unir ma voix à celles de la Haut-Commissaire et de Willie Littlechild, et faire observer que si l'on examine les dix dernières années, soit la première décennie consacrée aux peuples autochtones, malgré les lacunes et les faiblesses qui ont été soulignées et contrairement à ce qu'affirment de nombreux alarmistes, je suis plutôt d'avis que nous avons fait beaucoup de progrès et qu'ils méritent d'être soulignés.

Non seulement les peuples autochtones, comme la Haut-Commissaire vient de le souligner, sont de plus en plus considérés comme des sujets du droit international, ce qui n'était pas le cas il y a dix ou quinze ans, mais encore ils sont, de plus en plus, des acteurs internationaux à part entière, comme en font foi leur présence ici, à la Commission, leurs déplacements, leurs déclarations, leurs congrès, leurs documents et leurs contributions au débat international. Comme Wilton Littlechild l'a souligné il y a quelques minutes, cela est possible grâce à la participation active et constante des peuples autochtones et de leurs organisations aux activités des Nations Unies au cours des années, et aussi, de plus en plus, aux activités des organisations régionales.

C'est donc un progrès, d'une certaine façon. Nous n'avons pas atteint le nirvana et nous ne l'atteindrons

probablement pas de notre vivant. Du moins pas de mon vivant. Nous laissons cela à la génération suivante. Mais, selon moi, nous devons reconnaître la solide consolidation de certains progrès sur la scène internationale. Ce panel en est seulement un petit exemple. Il en existe beaucoup d'autres.

Je disais justement à quelqu'un ce matin que j'avais eu l'occasion de participer, comme observateur, à la deuxième rencontre du groupe de travail sur les populations autochtones, ici au Palais, il y a plus de vingt ans. J'avais découvert par hasard qu'elle avait lieu, n'ayant pas suivi ce qui se passait aux Nations Unies. J'ai pu m'y rendre. Il y avait peut-être trois ou quatre Autochtones à cette réunion, des étudiants dans quelque université européenne qui avaient entendu parler du groupe de travail et venaient aux Nations Unies assister à l'une des



RODOLFO STAVENHAGEN A ÉTÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'UNESCO ET PRÉSIDENT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES D'AMÉRIQUE LATINE. IL EST MEMBRE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME AU MEXIQUE. IL A RÉDIGÉ DE NOMBREUX ARTICLES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES.

Non seulement les peuples autochtones sont de plus en plus considérés comme des sujets du droit international, ce qui n'était pas le cas il y a dix ou quinze ans, mais encore ils sont, de plus en plus, des acteurs internationaux à part entière.

premières réunions de ce groupe. Ce groupe de travail a maintenant plus de vingt ans et fait figure d'institution bien établie dans le domaine des droits humains et, comme nous le savons tous, ses réunions sont suivies par des centaines de représentants d'organisations autochtones et d'autres organisations des droits humains. Il y a plus de vingt ans, il y avait peut-être deux ou trois observateurs d'États membres venus faire un tour à cette réunion et se demandant de quoi il s'agissait et pourquoi les Nations Unies s'occupaient de questions touchant les peuples autochtones. Et maintenant, tous les États membres, ou presque, sont représentés en permanence comme observateurs du groupe de travail et de ses réunions.

Par conséquent, je suis d'avis que nous ne devrions pas nous laisser fourvoyer en affirmant que la première Décennie a été un échec retentissant. Elle n'a pas non plus été une énorme réussite, nous le savons. Et il existe des documents qui en font foi. Nous avons néanmoins fait des progrès.

Cependant, lorsque nous examinons ces progrès, nous devons également examiner ce qui reste à faire. En tant que rapporteur spécial, dont le mandat, vous le savez, a été créé par la Commission des droits de l'homme en réponse aux pressions politiques intensives exercées au fil des ans par les organisations autochtones, j'aimerais vous faire part brièvement de ce que je considère, de cet angle privilégié, comme étant certaines des questions primordiales auxquelles font face les peuples autochtones

partout dans le monde et qui méritent une attention croissante, en tout cas une attention plus efficace de la part de la communauté internationale.

Je vais les présenter non par ordre d'importance mais au fur et à mesure qu'elles me viennent à l'esprit. Selon moi, l'une des premières questions auxquelles nous faisons toujours face, c'est-à-dire auxquelles les peuples autochtones font face partout dans le monde, est la discrimination systémique. Certains l'appellent racisme, vous pouvez l'appeler préjugés ou l'appeler comme vous voulez, mais il s'agit de discrimination systémique. Je souligne le terme « systémique » parce que la discrimination peut être une attitude individuelle entre personnes : l'une d'elles fait de la discrimination contre l'autre parce que cette dernière est autochtone. Mais par « systémique », je veux dire que des sociétés sont établies et structurées de telle manière que les peuples autochtones sont les éternels parents pauvres dans presque tous les aspects de leur vie. Qu'est-ce que cela signifie? Eh bien, que les institutions qui fournissent les services sociaux, ces mêmes institutions qui existent pour assurer les besoins fondamentaux et les nécessités de la vie, fonctionnent de telle façon que les peuples autochtones n'y ont pas suffisamment accès et n'obtiennent pas ce à quoi ils ont droit selon les normes internationales en matière de droits humains, très souvent selon la législation nationale de leur pays et, à coup sûr, selon les valeurs humaines fondamentales qui définissent une vie décente.

Comme rapporteur spécial, j'ai visité jusqu'ici six pays dans le cadre de missions officielles. Que ces pays se situent en haut ou en bas de l'échelle du développement économique et social, j'ai constaté que les peuples autochtones y sont victimes de discrimination systémique. Qu'il s'agisse d'éducation, d'hébergement, de services sociaux, de professions et d'emploi ou de revenu réel, nous constatons que la société a une façon systématique d'établir une discrimination contre les peuples autochtones, en particulier les femmes et les enfants autochtones.

Cette situation se répète constamment. Et, selon moi, cela pose un problème, non seulement aux peuples autochtones à l'échelle mondiale mais aussi à chaque personne intéressée et préoccupée par les droits humains. Il s'agit donc de l'une des premières questions qui n'est toujours pas résolue et qui, selon moi, pose un défi, non seulement au système des Nations Unies, mais aussi aux ONG et à la communauté internationale des droits humains.

Cela nous amène au même résultat, mais exprimé en d'autres termes : la persistance de l'injustice et de l'inégalité dont les peuples autochtones sont victimes. Lorsqu'on examine les indicateurs du développement humain, tels que ceux qu'utilise, par exemple, le PNUD dans son Rapport mondial sur le développement humain, ou les indicateurs humains et sociaux parfois utilisés par la Banque mondiale ou les banques régionales,

ou encore par les gouvernements nationaux, on constate toujours que sur le plan des revenus les peuples autochtones se situent en bas de l'échelle. Lorsqu'on désagrège les données nationales, on constate que les peuples autochtones se situent encore une fois à l'échelon inférieur. Bien entendu, ces éléments sont liés. La discrimination dans l'accès aux institutions mène à l'inégalité en matière de revenus, et cela représente l'un des défis les plus importants, sinon le plus important, auxquels les peuples autochtones devront faire face sur le plan des droits humains au cours des prochaines décennies.

Cela mène, bien entendu, à d'autres questions. Notamment ce qu'on appelle, dans le langage des droits humains, peut-être par euphémisme, l'écart en matière de protection. C'est-à-dire que la plupart des pays disposent, généralement, d'une législation relativement satisfaisante en matière de droits humains. J'entends par là que si nous avons accompli quelque chose au cours des cinquante dernières années en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, c'est bien la reconnaissance à l'échelle mondiale que les droits humains ont été l'enjeu du XXe siècle et demeurent assurément l'enjeu du XXIe siècle.

Nous constatons cependant qu'il existe une marginalisation constante de certains groupes dans la société qui ne jouissent pas pleinement de

Que ces pays se situent en haut ou en bas de l'échelle du développement économique et social, j'ai constaté que les peuples autochtones y sont victimes de discrimination systémique.

Nous ne pouvons véritablement affirmer que nous respectons pleinement les droits humains si certains groupes sont écartés de façon systématique et constante et se voient nier systématiquement ces droits.

ces droits humains. Nous constatons que des groupes de personnes sont systématiquement exclus de la pleine jouissance de ces droits, et j'insiste encore une fois sur le fait que les peuples autochtones forment l'un de ces groupes.

En ce qui concerne les peuples autochtones, il existe un écart en matière de protection sur le plan des droits humains, en particulier sur le plan des droits sociaux, économiques et culturels, mais très souvent aussi dans le domaine des droits civils et politiques. Que peut-on y faire? Comment combler cet écart? Selon moi, il s'agit de l'un des principaux défis que doit relever actuellement la communauté internationale de défense des droits humains. Nous ne pouvons véritablement affirmer que nous respectons pleinement les droits humains si certains groupes sont écartés de façon systématique et constante et se voient nier systématiquement ces droits. Les peuples autochtones, bien entendu, font partie de ces groupes.

Cela nous amène à un autre point, soit que cette discrimination systématique, cette inégalité en matière de revenus, cet écart en matière de protection que j'ai mentionné découlent, du moins à mes yeux, de la négation de l'identité et de la reconnaissance des peuples autochtones. Que nous affirmions que cela est la conséquence et la séquelle du colonialisme ou bien découle du fait que l'État national suit un modèle de sa propre identité qui exclut souvent les minorités et les peuples

autochtones de la nation, ou encore un modèle fondé sur l'assimilation des personnes dans un certain mode de vie culturel, ce qui nierait par le fait même l'existence des peuples autochtones, le fait est que cet écart, ces inégalités et cette discrimination se produisent en grande partie en raison du refus de reconnaître l'identité des peuples autochtones à l'intérieur des frontières nationales, de l'État-nation.

Cela a un lien avec le grand défi qui nous attend et qui constitue l'une des préoccupations de la Commission des droits humains et dure depuis plus de vingt ans, du moins depuis la création du groupe de travail sur les populations autochtones : la nécessité d'établir des normes. C'est ici qu'intervient notre préoccupation quant au projet de Déclaration.

Qu'entend-on par établissement des normes? Cela consiste non seulement à réaffirmer les droits humains universels, mais aussi à élaborer des normes internationales relatives à la protection et à la garantie des droits humains de groupes qui sont victimes de discrimination, de personnes dont l'existence et l'identité ont été niées par l'État-nation ou les systèmes judiciaires contemporains, et aussi très souvent par la communauté juridique internationale.

C'est la raison pour laquelle non seulement la Convention 169 de l'OIT constitue une norme importante – comme vous le savez, c'est le seul traité international qui traite véritablement des droits des peuples autochtones – mais aussi pourquoi

le projet de Déclaration est tellement important. Parce que ce serait un ajout aux normes internationales relatives aux droits humains universels si l'on abordait de façon précise certaines des questions que j'ai mentionnées et qui constituent le fondement de la discrimination et de l'exclusion des peuples autochtones dans le monde.

C'est pourquoi je suis également d'accord avec la Haut-Commissaire lorsqu'elle affirme que ce n'est pas le moment de renoncer. Même si le projet de Déclaration n'a pas été approuvé, même si nous savons tous que l'adoption de ce projet par la Commission des droits de la personne se heurte à toutes sortes de problèmes, je suis d'avis que la lutte pour son approbation et son adoption ne peut et ne doit pas cesser. Il s'agit de l'un des défis qui se posent à la deuxième Décennie internationale des populations autochtones.

Lorsqu'on examine ce qui s'est passé aux Nations Unies, on est, bien sûr, étonné et déçu de constater que le projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones fait l'objet de discussions depuis plus de dix ans, alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est le document fondamental du système de protection des droits humains de l'après-guerre, a été approuvé en beaucoup moins de temps, en 1946-1947. C'est donc à juste titre que nous pouvons nous demander ce que cela signifie, ce qui s'est passé, et comment, il y a plus de cinquante ans, un petit groupe de personnes très motivées et déterminées ont pu

se réunir à Paris dans l'appartement de Mme Eleanor Roosevelt, alors présidente de la Commission des droits de la personne. Il y avait là des représentants du camp socialiste, du monde islamique et des pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et d'Europe, et ils ont produit la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et pourtant, cela fait dix ans que nous nous réunissons ici et nous n'avons pas été en mesure de fournir aux droits humains internationaux ce modeste apport qu'est la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

Par conséquent, je conviens qu'il s'agit d'un défi à relever et je suis très heureux de participer à ce forum, où je constate et ressens l'engagement de la communauté internationale, en particulier des organisations populaires et des associations de la société civile. L'important, c'est que vous représentiez véritablement la société civile, et c'est de l'apport que ces organisations peuvent fournir au processus que nous parlons. Merci.

... la lutte pour son approbation et son adoption ne peut et ne doit pas cesser. Il s'agit de l'un des défis qui se posent à la deuxième Décennie internationale des populations autochtones.

DALEE SAMBO DOROUGH

Conférence circumpolaire inuite



CHERCHEUSE EN DROIT INTERNATIONAL, DALEE SAMBO DOROUGH (UNE INUITE DE L'ALASKA) PARTICIPE ACTIVEMENT DEPUIS 1982 À LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS DES AUTOCHTONES AUX NATIONS UNIES ET DANS D'AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES. ELLE SIÈGE ACTUELLEMENT COMME REPRÉSENTANTE DE L'ALASKA AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX NATIONS UNIES DE LA CONFÉRENCE CIRCUMPOLAIRE INUITE. ELLE A REÇU LE REEBOK HUMAN RIGHTS AWARD EN 1988.

Merci. J'aimerais remercier les organisateurs de ce forum qui m'ont invitée à partager quelques perceptions et commentaires concernant le travail qui est en cours ici aux Nations Unies. À ma connaissance, plusieurs d'entre vous font partie d'organisations non gouvernementales qui cherchent à collaborer avec les peuples autochtones afin de faire avancer notre travail. J'aimerais, par mes observations, fournir certains renseignements quant aux façons d'y parvenir et vous y encourager. Un tel partage de renseignements ainsi que la création d'alliances entre les peuples autochtones et les organisations non gouvernementales comme groupes appuyant notre travail sont absolument essentiels pour nous permettre d'atteindre notre objectif.

En termes clairs, notre travail vise à en arriver au stade où les peuples autochtones pourront véritablement exercer leurs droits individuels et collectifs. C'est aussi simple que cela. Ce simple objectif n'a rien d'abstrait ni d'excessif.

J'ai fait observer, ici même, à certains représentants d'États que j'aimerais vraiment être chez moi en train de bénéficier de mes droits, plutôt que de devoir me battre constamment aux Nations Unies afin d'obtenir un peu de respect et une certaine reconnaissance de mes droits inhérents comme femme autochtone ou des droits collectifs que je partage avec mon peuple.

Nos droits sont antérieurs et inhérents. Ils ne nous sont accordés par personne. Nos droits n'ont pas été créés par les autres. Notre droit politique à l'autodétermination, nos méthodes pour entretenir des relations et nos responsabilités envers les collectivités, nos peuples et nos nations constituent

des exemples de notre statut et de nos droits distincts.

Notre droit à l'autodétermination existe non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de nos collectivités. Il inclut le fait que je me trouve ici comme personne autochtone afin de vous présenter ma conception de notre vision du monde. Il s'agit d'une expression de l'autodétermination en dehors de ma collectivité.

Je fais cette distinction parce que, trop souvent, les représentants des États, dans ces mêmes salles, ont tenté de faire la distinction et d'établir une fausse dichotomie entre l'autodétermination interne et externe. Pourtant, à nos yeux, selon notre vision du monde et notre point de vue, il s'agit d'un seul et même droit à l'autodétermination qui comprend de nombreux aspects et éléments, qu'ils soient politiques, sociaux, économiques, culturels et spirituels.

Un autre exemple de notre statut et de nos droits distincts est notre droit aux terres, aux territoires et aux ressources. La relation profonde que les peuples autochtones ont tissée avec leur environnement durant des générations est distincte. Partout dans le monde, vous constaterez que les peuples autochtones, plus que tout autre peuple, entretiennent un lien étroit avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ou leur environnement qui est unique. L'affirmation de notre droit de posséder, de gérer et de contrôler nos terres, nos territoires et nos ressources, ainsi que de déterminer la nature de notre relation avec notre environnement est ce que j'entends par jouissance de notre statut et de nos droits distincts.

La Déclaration est essentiellement la codification de ces droits. Le travail dans lequel nous sommes tous engagés consiste, pour les Nations Unies, à inclure une vision du monde autochtone dans le cadre international des droits humains existant et à accueillir les peuples autochtones dans la communauté internationale en codifiant nos droits humains par le travail d'établissement de normes.

Les États ont pris des engagements solennels, dont l'un consiste à promouvoir le respect des droits humains. Pourtant, quand il s'agit des peuples autochtones, ils sont dans l'impossibilité de remplir ces engagements solennels. C'est scandaleux. Nous venons d'entendre la Haut-Commissaire, Louise Arbour, exprimer sa déception quand au fait que, jusqu'à ce jour, nous ne soyons pas arrivés à adopter une Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Ce point a également été souligné par Rodolfo Stavenhagen. D'après moi,

ce sont les États qui ont interprété de façon trop étroite les droits contenus dans la Déclaration afin de promouvoir leurs propres intérêts plutôt que ceux des peuples autochtones. Voilà la véritable raison du peu de progrès réalisés en ce qui concerne la Déclaration.

Je vous encourage à faire tout ce que vous pouvez pour collaborer avec les peuples autochtones afin de nous aider à réaliser la Déclaration et à parvenir au stade où nous pourrions véritablement exercer nos droits sans aucune restriction. Explorez les façons dont votre organisation peut atteindre des collectivités, des peuples et des nations autochtones particuliers afin de les aider, de faciliter le travail dans les collectivités et de porter leurs messages et leurs points de vue à l'attention de la communauté internationale. Réfléchissez avec soin à la façon dont vous pouvez y parvenir, grâce à des moyens créatifs et novateurs, et affectez des ressources à cette fin. Nous l'apprécierions. Et ces sessions sont suivies par bon nombre de représentants des peuples autochtones, que vous pouvez consulter afin de savoir comment établir un programme qui permettra de faire progresser ce projet.

Merci.

Le travail dans lequel nous sommes tous engagés consiste, pour les Nations Unies, à inclure une vision du monde autochtone dans le cadre international des droits humains existant et à accueillir les peuples autochtones dans la communauté internationale en codifiant nos droits humains.

MILILANI TRASK

Na Koa Ikaika O Ka Lahui



MILILANI TRASK EST UNE AVOCATE HAWAÏENNE AUTOCHTONE POSSÉDANT UNE VASTE EXPÉRIENCE DES QUESTIONS RELATIVES AUX TERRES ET AUX RESOURCES. ELLE EST LA RESPONSABLE D'UNE ONG HAWAÏENNE AUTOCHTONE, NA KOA IKAIKA O KA LAHUI HAWAII, QUI TRAVAILLE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE AU PROJET DE DÉCLARATION SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DEPUIS PLUS DE 15 ANS. EN 2001, MME TRASK A ÉTÉ NOMMÉE REPRÉSENTANTE DU PACIFIQUE AUPRÈS DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES.

Aloha. Je voudrais commencer par remercier les organisateurs de cet événement, parce que nous devons rechercher chaque occasion de discuter ouvertement non seulement de la Décennie, mais aussi du projet de Déclaration. Je suis donc très heureuse de faire partie, avec mes collègues, de ce prestigieux panel.

J'ai pensé commencer par vous livrer certaines de mes réflexions sur la décennie passée et sur celle à venir. Beaucoup d'entre nous qui avons travaillé si longtemps au processus d'établissement de normes ont ressenti un profond sentiment d'échec parce que nous n'avions pas atteint le principal objectif de la première décennie: l'adoption d'une Déclaration sur les droits des peuples autochtones solide. Nous voici ici dix ans plus tard, n'ayant conclu une entente que sur deux des quarante-cinq articles de la Déclaration. Ce n'est pas un bilan très impressionnant pour tous ceux d'entre nous qui ont participé au processus.

Mais je voulais souligner que nous ne devons pas perdre de vue les vraies questions, la véritable portée des questions sur lesquelles nous devons nous prononcer dans la Déclaration.

Quelques rares personnes parmi nous ont eu le privilège de participer à ce débat. Nous nous réunissons chaque année à Genève -- en complets et tailleurs, dans des édifices climatisés avec de beaux ordinateurs à notre disposition. La plupart des Autochtones n'ont réellement aucun intérêt pour les beaux mots

sur papier. Des centaines de millions d'entre eux vivent et meurent chaque jour dans la pauvreté. Les enfants manquent de nourriture et ne peuvent espérer aller à l'école. Des millions d'Autochtones ne peuvent toujours pas espérer recevoir des soins médicaux. Des millions d'entre eux sont sans abri, ils n'ont pas de logement. C'est cela que vivent ces peuples. C'est cela, le visage des Autochtones. Je ne crois pas que nous pouvons décemment nous réfugier derrière le système des Nations Unies et prétendre parler au nom des Autochtones, nous qui sommes privilégiés d'être ici.

Si je vous prenais vos vêtements et enlevais les aliments de votre table, si je retirais vos enfants de l'école et les laissais dormir sous la pluie, seriez-vous intéressés par le paragraphe de préambule 15 bis? Je parie que non. Nous ne pouvons oublier la réalité de nos peuples, cet engagement, cette dépossession, c'est ce qui doit nous guider et nous motiver à conclure cet interminable débat, à atteindre un consensus et à diffuser ce document partout dans le monde. C'est une obligation que nous avons tous.

Lorsque j'examine cette réalité, j'estime que certains progrès ont été réalisés au cours de la première décennie. Personne ne voulait être l'agent de coordination en matière de santé pour l'Instance permanente sur les questions autochtones. Aussi, après plusieurs mois, le président m'a demandé d'assumer cette fonction et j'ai accepté. J'ai ainsi eu une excellente occasion d'examiner les besoins en matière de santé des peuples autochtones du monde entier. Dès la création du système des Nations Unies, les peuples autochtones n'ont pas fait partie des préoccupations de l'Organisation mondiale de la santé parce qu'elle n'avait pas de politique les concernant. Grâce à Jacqui Sims, agent de coordination de l'Organisation mondiale de la santé, et à l'énorme travail réalisé par les ONG et les États au sein de celle-ci, qui ont accepté de travailler avec moi comme agent de coordination, nous avons maintenant une politique sur les peuples autochtones à l'Organisation mondiale de la santé. C'est important.

Beaucoup de gens ne tiennent pas vraiment compte de cette politique. Beaucoup ne cherchent pas réellement à savoir ce qui s'est passé à ONU-Habitat. Tandis que nous étions tous ici en train de débattre sagement sur l'autodétermination, ONU-Habitat adoptait discrètement une politique sur les peuples autochtones. Selon cette politique, les peuples autochtones ont droit à l'autodétermination, en vertu de laquelle ils déterminent leur statut politique et poursuivent librement leur développement social, culturel et économique. Le logement fait partie du développement social. Par conséquent, ONU-Habitat appuie maintenant le droit à l'autodétermination, tel qu'il est

énoncé dans les pactes internationaux, pour les peuples autochtones et sa politique exige de travailler en association avec les peuples autochtones afin de répondre à leurs besoins en matière de logement. Ils n'avaient réellement pas besoin que nous leur propositions une norme. Et tandis que nous discutons, en complets et tailleurs, dans nos salles climatisées à Genève, ils poursuivaient leur chemin. Ils ont examiné ce qu'ils étaient censés faire, ont adopté la politique et sont allés de l'avant.

Ce sont de formidables réalisations pour la première Décennie. Cela me réchauffe le cœur.

Nous allons maintenant examiner la deuxième Décennie. L'Instance permanente lance actuellement un appel aux peuples autochtones, aux non-Autochtones et aux États. Quel genre d'objectifs voulons-nous établir pour la deuxième Décennie? Évitions de penser à court terme en nous contentant de l'adoption de la Déclaration. Nous avons besoin de politiques dans chaque organisme des Nations Unies. La Convention relative aux droits de l'enfant mentionne expressément les enfants autochtones. Pourquoi l'UNICEF n'a-t-elle pas de politique concernant les enfants autochtones? Allons-nous leur dire qu'ils doivent en instaurer une au cours de la deuxième Décennie? Selon moi, nous le devons. Nous avons tous entendu ce qu'ont affirmé les femmes autochtones l'an dernier, lorsque l'Instance permanente a mis l'accent sur les femmes. Je crois qu'il est temps que l'UNIFEM adopte une politique concernant les femmes autochtones.

Nous devons travailler ensemble afin de faire progresser la cause des peuples

La plupart des Autochtones , des centaines de millions, vivent et meurent chaque jour dans la pauvreté. Les enfants manquent de nourriture et ne peuvent espérer aller à l'école. Des millions d'Autochtones ne peuvent toujours pas espérer recevoir des soins médicaux.

Nous ne pouvons oublier la réalité de nos peuples, cet engagement, cette dépossession, c'est ce qui doit nous guider et nous motiver à conclure cet interminable débat, à atteindre un consensus et à diffuser ce document partout dans le monde. C'est une obligation que nous avons tous.

autochtones. Oui, l'établissement des normes est d'une importance cruciale. Mais nous aurons l'air ridicule si nous affirmons que l'objectif de la deuxième Décennie est d'adopter une Déclaration, en oubliant que, pendant ce temps-là, nos concitoyens vivent et meurent dans la pauvreté et le désespoir. Nous ne devons plus tolérer aux Nations Unies les organismes qui ne sont pas prêts à se doter de politiques concernant les cinq cents millions d'Autochtones de la planète. Cette situation est scandaleuse et nous devons faire valoir ce point. De sorte que, pendant que nous sommes ici, en complets et avec nos porte-documents, en train de discuter des normes à établir, les cinq cents millions d'Autochtones du monde puissent avoir un toit, de la nourriture et une école pour leurs enfants.

Ne perdons pas de vue le tableau d'ensemble. J'aimerais vous encourager à réfléchir aux paroles de Dalee. Comment allons-nous parvenir à un consensus? Certainement pas en étant intraitables. Le consensus découlera d'approches nouvelles et novatrices.

Nous examinons actuellement une excellente approche, qui se trouve ici même dans votre documentation. L'autodétermination, nous le savons, a constitué un obstacle majeur. Il est clair depuis longtemps que le monde autochtone ne veut d'aucune façon que l'article 3 soit modifié. Un document faisant consensus est en train de voir le jour. Lorsque les coprésidents d'un sous-groupe de travail sur l'autodétermination, soit Wayne Lord, du gouvernement du Canada, et moi-même, avons examiné la direction à prendre, nous avons estimé que

la proposition que vous consultez actuellement dans votre documentation commence à faire consensus. Ni Wayne ni moi n'avons changé d'avis.

Nous devons examiner des moyens de rassembler les gens. Si un consensus sur l'autodétermination est en train de naître, c'est parce que nous admettons que les peuples autochtones ne veulent pas de modifications à l'Article 3, mais aussi parce que nous admettons qu'il existe d'autres préoccupations. Allons-nous bafouer les droits individuels? Allons-nous violer de quelque façon les droits des tiers? Eh bien, nous pouvons leur répondre en utilisant un langage créatif pour formuler les nouveaux paragraphes de préambule, qui précisent que nous allons respecter les principes de justice et de démocratie. Il s'agit d'une façon de parvenir à un consensus. Lorsqu'une crainte ou une préoccupation est exprimée, pouvons-nous trouver des formulations créatives pour les résoudre et les insérer au bon endroit dans la Déclaration?

Selon moi, un consensus sur l'autodétermination est en train de naître et j'aimerais voir ce point adopté. Je vais persuader le président de soumettre les articles sur l'autodétermination à l'adoption préliminaire à la fin de la prochaine session. Si nous n'avons obtenu une entente que sur deux des 45 articles, c'est en raison de la question du droit des peuples à l'autodétermination (the 's' in peoples, and the 's' stands for self-determination). Nous devons faire adopter ce point. Une fois sortis de cette impasse, nous pourrions faire des progrès beaucoup plus rapides et significatifs. Voilà mon objectif à titre de

coprésidente du sous-groupe de travail sur l'autodétermination.

Je vais vous dire de quelle façon nous ne parviendrons pas à un consensus. Nous n'y parviendrons pas si nous tentons de glisser certains points dans le rapport du président, comme cela s'est produit l'an dernier. Il s'agissait d'une initiative de plus des États concernant l'autodétermination. On en a beaucoup parlé en coulisses. J'ai été autorisée à lire le rapport pendant dix minutes avant de le remettre à un groupe d'États non identifiés. La formulation était appropriée. Cela aurait pu nous aider à progresser. Mais nous devons suivre certaines règles fondamentales. Si vous proposez une initiative, ayez au moins l'honnêteté de dire que vous en êtes l'auteur. En effet, lorsqu'on tente de parvenir à un consensus, on doit rapprocher les parties, et cela est difficile si on ignore qui elles sont. On entend par transparence le fait que tous les Autochtones et tous les États ont le droit d'examiner les propositions d'amélioration et d'en discuter. Cette règle ne va pas changer. Donc, si nous apportons des améliorations, mettons-les sur papier, ajoutons-y notre signature qu'une argumentation fondée sur le droit international, et voyons si nous pouvons les faire adopter.

Un point que je vais soumettre au président est que, selon moi, les groupes de travail sont beaucoup trop nombreux. On ne peut rapprocher les personnes afin d'atteindre un consensus sur des clauses importantes quand on a huit groupes de travail. Je vais donc persuader le président de réduire ce nombre à deux ou trois. L'un d'entre eux traiterait de l'autodétermination. Un autre pourrait traiter de la liste provi-

soire des articles prêts pour l'adoption établie par les États et les Autochtones.

J'aimerais encourager tous ceux qui participent à notre travail. J'estime que nous n'avons jamais été si près d'un consensus. Mais si nous arrivons à la prochaine séance de travail en complets, avec nos porte-documents et nos ordinateurs, et que nous commençons à rester à tout prix sur nos positions, nous n'irons nulle part.

Nous ne devons jamais oublier que des milliers d'Autochtones sont morts au cours des dix dernières années, pendant que nous participions à ce débat de privilégiés. Le karma de cette situation plane sur nos têtes et sur celles de nos enfants. Nous devons montrer à nos propres peuples que leur confiance en nous est bien placée.

Par conséquent, il est temps de vous retrousser les manches et de faire progresser ce consensus. Je suis convaincue que nous pouvons produire un document dans deux ans. Je suis déterminée à y parvenir.

Merci.

Nous devons examiner des moyens de rassembler les gens. Lorsqu'une crainte ou une préoccupation est exprimée, pouvons-nous trouver des formulations créatives pour les résoudre et les insérer au bon endroit dans la Déclaration?

CONCLUSION

En 2005, la Commission des droits de l'homme a renouvelé le mandat du Groupe de travail des Nations Unies sur le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Trois semaines de réunions sont prévues pour décembre 2005 et février 2006. Il est essentiel que tous les États travaillent avec les représentants autochtones afin d'obtenir une Déclaration ferme, équitable et sans autre forme. Si l'on obtenait moins que cela, ce serait un échec pour le système international des droits humains en général.

Il est capital pour tous les États :

- De reconnaître l'urgence d'adopter des normes internationales solides et efficaces en ce qui a trait à la reconnaissance, à la protection et à la promotion des droits humains des peuples autochtones, conformément aux principes de justice, de tolérance, d'égalité et de non-discrimination.
- De s'engager à faire progresser une Déclaration sur les droits des peuples autochtones entièrement conforme au droit international et à son développement progressif.
- De travailler de façon constructive à l'adoption rapide d'une Déclaration sur les droits des peuples autochtones solide et inspirante qui confirme les droits humains collectifs de ces peuples.
- De promouvoir des méthodes de travail novatrices et dynamiques au sein du groupe de travail, en mettant un accent particulier sur la participation pleine et efficace des représentants des peuples autochtones.